LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Votre Lettre d'information - Oct. 2023

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

SNUEP-*FSU*

11/13 rue des archives

94000 CRÉTEIL

Téléphone : 01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46 / 06.65.09.65.83 / 07.65.80.57.17

Adresse mél : sa.creteil@snuep.fr

Secrétaires académiques :

Annie **SCHEIDEL** / Abdelatif **ATOUF**

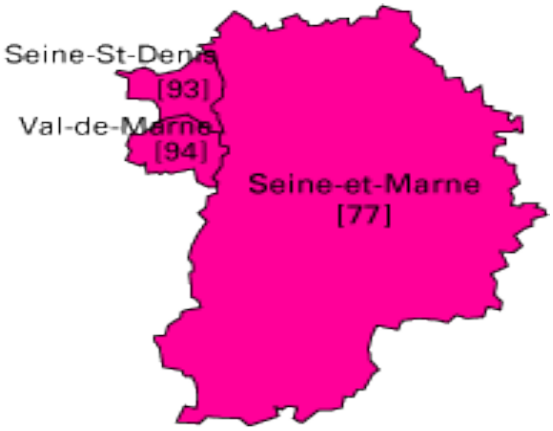

Edito

ENSEMBLE SOYONS AUX RENDEZ-VOUS

La nomination de Gabriel Attal à l'EN ne nous rassure pas.

Initiateur du SNU sous le précédent quinquennat, il a démontré, par ses premières interventions sur l'uniforme, l'autorité incantatoire ou l'apprentissage érigé en modèle, qu'il est, lui aussi, très éloigné des préoccupations des personnels et de l'intérêt des jeunes. Si, pour lui, la question des salaires semble réglée par le Pacte, le SNUEP et la FSU ne lâcheront pas et continueront de combattre l'injustice sociale que constitue l'insuffisance majeure de la revalorisation salariale sans condition.

Ce changement de ministre n'annonce nullement un changement de politique, pourtant indispensable pour réduire les inégalités, redonner du sens et de l'attractivité à nos métiers. Cette réforme est, on ne peut le dire autrement, qu'une attaque sans précédent contre nos métiers, nos statuts, nos filières et la jeunesse scolarisée dans nos établissements.

Ne soyez pas dupes, comme un certain nombre de nos collègues, le pacte LP est un véritable bras armé du démantèlement de nos établissements. En cette rentrée, l'avenir de nos lycées pros est entre nos mains. Luttons collectivement et à tous les niveaux contre la casse annoncée.

En cette rentrée particulière, ***armons-nous de courage, construisons du collectif et restons déterminé·es pour réussir les actions qui seront proposées par l'intersyndicale nationale des LP***.

ENSEMBLE NOUS POURRONS GAGNER !

Dans ce contexte très difficile, adhérer et participer à la vie du syndicat nous permet de nous battre, car encore aujourd'hui, les luttes paient davantage que l'inaction.

Le SNUEP-FSU Créteil continue d'organiser les luttes, dans l'académie, pour combattre ces projets politiques. Il est toujours aux côtés des PLP pour les conseiller et les accompagner.

Annie Scheidel et Abdelatif Atouf,

sommaire :

Page 1 :	Édito
Page 2-3 :	Réforme : Le pacte
Page 4-5 :	FOCUS salaires
Page 6-7-8 :	Déclaration CHSCTA du 15 septembre 2023
Page 9 :	Métiers: PFMP- Professeur Principal : vos droits
Page 10 :	Infos des AED et AESH
Page 11 :	Carrières
Page 12 :	Stages
Page 13 :	Bulletin adhésion

CHANGER LE LYCÉE PRO
UN PACTE POUR QUELS IMPACTS ?

Les 15 MISSIONS

Remplacement de courte durée (18h/an) Remplacer au pied levé des collègues absent·es (jusqu'à 15 jours consécutifs maximum), dans des classes qui ne sont pas toujours les nôtres. La matière du remplaçant ne correspond pas forcément à celle du/de la remplacé·e.	**Les options (24h/an)** Proposer aux élèves de suivre des options sans programme national, et sans valeur certificative pour l'examen.	**Résorber les difficultés scolaires (24h/an)** Mener des interventions en petits groupes, en complément des heures « ordinaires » et selon une organisation propre à chaque établissement, avec pêle-mêle des élèves souffrant de dys ou de divers handicaps, ou bien en difficultés scolaires, notamment autour des « fondamentaux ».
Stages de réussite (24h/an) Accueillir des élèves durant les vacances scolaires	**Consolidation en STS (24h/an)** Proposer un renforcement disciplinaire, après les vacances d'automne, en complément des cours, pour les étudiant·es de STS « identifié·es » comme ayant des difficultés.	**Enseignement en Certificats de spécialisation (24h/an)** Dispenser les cours uniquement par le biais de cette mission, ces ex-Mentions complémentaires étant exclues de la DHG.
Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au collège (24h/an) Présenter les filières dans les collèges et forums des métiers, accueillir des élèves de collège en LP (visites, mini stages…).	**Réduire les difficultés scolaires en tant que Professeur référent d'un groupe d'élèves** Effectuer des missions multiples qui recoupent en partie celles des PP et des psy-EN.	**Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire** Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge. Trouver des solutions avec des associations de mentorat et le réseau FOQUALE (dont font partie les MLDS).
Accompagner pendant la terminale Assurer l'organisation d'ateliers destinés à la recherche d'emploi pour les élèves de terminale, en coordination avec Pôle emploi et les équipes pédagogiques (il s'agit d'une extension du dispositif Avenir Pro).	**Accompagner après la terminale** Faire bénéficier les jeunes ni en emploi ni en formation, diplômés ou non, qui ont achevé leur parcours en CAP ou bac pro, d'un parcours personnalisé de septembre à décembre (aide à la recherche d'emploi ou de contrat d'alternance, stages de spécialisation...).	**Lien établissement entreprise** Former les tuteurs d'entreprise : compréhension du référentiel, des programmes, des attendus de la PFMP… Appui au bureau des entreprises.
Participer au projet d'établissement Coordonner et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants, des projets collectifs.	**Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers** Accompagner les élèves en situation de handicap en tant qu'enseignant·e spécialisé·e ou souhaitant se spécialiser. Soutenir, informer et accompagner l'équipe éducative, en lien avec le PIAL.	**Coordination du dispositif de la découverte des métiers** Participer à la conception du parcours proposé aux élèves de collège. Coordonner, animer, planifier, en lien avec les partenaires (entreprises, collectivités…).

Les 12 mesures de la reforme voie pro

Décryptage SNUEP-FSU du pacte LP

SNUEP F.S.U. | LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

ALERTE ! PACTE LP

RAPPELS IMPORTANTS

- **Les chefs d'établissement ne peuvent pas désigner d'autorité des enseignants afin de leur imposer une ou des missions du pacte LP !**
- **Selon la note de service du 20/07/2023, publiée au Bulletin Officiel, le fonctionnement du pacte LP est basé UNIQUEMENT sur le volontariat.**
- **Autrement dit, les enseignants (y compris les Professeurs Principaux) qui n'ont pas signé une lettre de mission ne peuvent être contraints d'assurer une ou plusieurs missions du pacte !**
- **L'augmentation de la part modulable de l'ISOE des professeurs principaux, n'a pas créé des tâches supplémentaires à cette fonction.**
- **De fait, un professeur principal qui refuse le pacte, n'a donc pas à assurer des missions de ce pacte !**

FAITES RESPECTER VOS DROITS :
SI VOUS NE SIGNEZ PAS LE PACTE, VOUS N'AVEZ PAS À ASSURER LES MISSIONS DU PACTE LP !

ADHÉRER AU PACTE LP C'EST :

- → **Faire imploser le statut des PLP**
- → **Supprimer des postes d'enseignants**
- → **Supprimer des formations dès la rentrée 2024**
- → **Détruire les Lycées Professionnels**

NON AU PACTE

U. F.S.U. VOIE PRO

Salaires au 1er septembre 2023

Après l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % et le doublement de l'ISOE pour toutes et tous sans contreparties, voici les nouvelles mesures salariales à compter de cette rentrée.

Traitement :

Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % au 16 juillet 2023 et au 19' janvier 2024 ajout de 5 points d'indice aux grilles indiciaires (+24,61 € brut / mois). Ces mesures sont insuffisantes, la moyenne d'augmentation sera de 2,5 % dans un contexte d'inflation de 5,1 %.

Primes :

- La prime **d'attractivité est réévaluée**. Pour les titulaires, une hausse de la prime pour les échelons 2 a 7 (600 € brut a 1780 € brut annuel).

Pour les non-titulaires, augmentation de 300 € brut annuel.

⇒ **Nouveauté** : la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'achat (mesure Fonction publique Etat et Hospitalières).

C'est un versement unique sur le salaire de septembre 2023 pour les agent-es ayant perçus moins de 39 000 € brut (hors HS et GIPA) entre le 1°' juillet 2022 et le 30 juin 2023 (moyenne de 3250 € brut mensuel). Montant de 800 € à 300 € en fonction du brut perçu (plusieurs tranches, voir article sur notre site nantes.snuep.fr) et au prorata du temps de travail (temps partiels). Pour percevoir la prime, il faut être embauché-e avant le 1e'janvier 2023 et être encore en fonction le 30 juin 2023.

Indemnites :

- ISOE part fixe : augmentation de 92 € net mensuel à partir du 19' septembre 2023
- ISOE part variable : alignement de l'indemnité PP de terminale CAP (+591 €) sur les autres niveaux (revalorises de 1,5 %) : 1497,84 € annuel
- DDF : + 1000 € brut annuel.

Les différents montants au 1/09/2023

ISOE part fixe : 2 550 €

ISOE part variable (prof principal : mission refusable !) :

- 4ème Segpa: 1308,72€
- 3ème, classes de CAP, classes de bacpro = 1 497,84 €
- classes de BMA = 906,24 €

indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 €

(à partir de 6h de cours en CAP, 1ère et terminale bac pro).

Examens et jurys :

* DNB : 0,75 € / copie
* BMA: 1,10 € / copie
* Bac : 5 € la copie
* Oral de contrôle : 9,60 € / heure

Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €

Hors-Classe : augmentation du taux promus/promouvables de 18% (2022) à 21 % pour 2023 , 22 % en 2024 puis 23 % en 2025. Conséquence : accès 1,5 an plus tôt en moyenne.

Classe exceptionnelle

⇒ Taux passé de 10 % à 10,5 % pour 2023.

⇒ Fusion des viviers en 2024 : promouvabilité pour tou·tes à partir du 5e échelon de la hors-classe.

⇒ Linéarisation de l'échelon spécial : il devient un échelon 5 accessible à l'ancienneté après 3 ans dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle.

TRANSPORTS

La prise en charge des abonnements de transport passe de 50 % à 75 % par décret du 21 août 2023 publié au journal officiel du 23 août 2023

« Garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA)

Deux textes publiés au JO le 13 août entérinent la promesse de Stanislas Guerini de reconduire la Gipa pour l'année 2023.

Le décret n° 2023-775 du 11 août 2023 modifie le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 et définit la nouvelle période de référence qui s'étend du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Un arrêté du 11 août 2023 fixe quant à lui les éléments à prendre en compte, dont le taux d'inflation à +8,19 %. La valeur moyenne du point pour 2018 est de 56,2323 euros ; celle de 2022 de 57,2164 euros.

Pour rappel, cette indemnité est versée aux agents dont le **traitement indiciaire brut** (TIB) a évolué moins vite que l'**indice des prix à la consommation** (IPC) sur quatre ans. Cela concerne les administrations, les personnels civils de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé et militaire, ainsi que les personnels des cultes rémunérés par l'État en Alsace-Moselle.

PRIME POUR LES PROFESSEUR·ES PRINCIPAUX DE SEGPA : PENSEZ A VERIFIER VOTRE PRIME ISOE PART VARIABLE SNUEP-*FSU* !

Pour rappel, c'est grâce à une action déterminée du SNUEP-*FSU*, que les professeurs principaux de 4ème SEGPA peuvent percevoir cette indemnité, comme tous les PLP.

www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo33/MENE1823888C.htm

Le SNUEP-*FSU* constate que ses revendications, linéarisation de la classe ex, augmentation du taux de promouvable à la HC, sont satisfaites mais que les augmentations insuffisantes de l'indice (07/23 et 01/24) sont loin d'atteindre les 10% de revalorisation salariale, promise par le candidat Macron

Salaires au 1er septembre 2023

Prime d'équipement informatique:

Seuls professionnels à devoir payer les équipements indispensables à leur travail, **150 € nets sont versés aux enseignants en activité au 1er** janvier.

Coût irréel de notre équipement informatique : ordinateur + imprimante + tous les consommables qui vont avec + entretenir + remplacer = 150€ ???
Qui peut penser que cette indemnité est une revalorisation salariale…

Pour qui ?

Titulaires ou stagiaires en exercice ;
CDI /CDD avec un contrat d'au moins un an sans interruption de 4 mois.
Les personnels à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Les exclus

- CPE (+250,84 € brut)
- Prof. documentalistes (+232,90 € brut)

Les collègues en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation professionnelle au 1er janvier 2022 ne percevront pas la prime pour 2022.

Prime attractivité:

(de l' échelon 2 à 9 tit ou non-titulaires)

Dégressive de 2200€/an brut (2ème échelon) à 400€/an brut (9ème échelon) pour un·e titulaire et de 1200€/an brut à 400€/an brut pour un·e non titulaire.

PLP / CPE titulaires	Echelon	Net mensuel 01/09/2023 (dont prime d'attractivité, ISOE, prime informatique)	Gain / 1er septembre 2022	Écart avec l'inflation depuis 2010[1]
Classe normale	1	1 819 €	158 €	+ 9 €
	2	2 076 €	148 €	+ 69 €
	3	2 131 €	186 €	- 126 €
	4	2 168 €	212 €	- 111 €
	5	2 204 €	219 €	- 106 €
	6	2 238 €	206 €	- 99 €
	7	2 271 €	135 €	- 197 €
	8	2 339 €	92 €	- 261 €
	9	2 466 €	92 €	- 302 €
	10	2 588 €	92 €	- 360 €
	11	2 757 €	92 €	- 405 €
Hors classe	2	2 569 €	92 €	- 138 €
	3	2 738 €	92 €	- 159 €
	4	2 919 €	92 €	- 169 €
	5	3 104 €	92 €	- 231 €
	6	3 269 €	92 €	- 279 €
	7	3 327 €	92 €	- 417 €
Classe exceptionnelle	1	2 842 €	92 €	- 493 €
	2	2 996 €	92 €	- 525 €
	3	3 150 €	92 €	- 557 €
	4	3 362 €	92 €	- 601 €
	5 - A1	3 520 €	92 €	- 722 €
	6 - A1	3 727 €	92 €	- 677 €
	7 - A1	3 908 €	92 €	- 715 €

INDEMNITÉ POUR MISSION PARTICULIÈRE (IMP)

	Taux de référence annuel en €	Mini/Maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 ou 2500	3 750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3èmes et 2des en éducation prioritaire
Référent culture	625	1 250 maxi	
Référent numérique	1 250 à 3 750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250	625/2500	
Autres missions (coordination vie lycéenne, voyages scolaires…)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères, notamment ponctuelles

Des IMP « peuvent » être allouées pour certaines missions. Le chef d'établissement répartit le montant attribué à l'EPLE, après avis du conseil pédagogique et du CA.

→ **À travail égal, la rémunération dépend de l'établissement :** le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires et de mise en concurrence, plus ou moins transparente.

Déclaration CHSCTA Créteil du 15sept 2023

Madame la Rectrice d'Academie, mesdames et messieurs les membres du CSA,

Après 2 semaines de classe, nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas eu un·e professeur·e devant chaque classe à la rentrée. Gabriel Attal a reconnu qu'il y avait des difficultés « ici et là ». Nous pouvons en conclure que notre territoire comportant 85000 enseignant·es fait partie du « ici et là ». L'opération de communication du ministre autour de l'abaya et du qami a donc échoué dans son objectif de masquer les réelles difficultés de l'enseignement public en France et plus particulièrement dans l'Académie de Créteil.

Il nous semble que cette manoeuvre a voulu masquer la crise d'attractivité que traversent nos métiers, très accentuée dans notre académie, la plus défavorisée de l'hexagone. Tout en contraignant encore le corps des femmes, particulièrement celles présumées issues de l'immigration.

Pour le 1re degré dans notre Académie, les rentrées se suivent et sont pires d'année en année. La pénurie d'enseignant-es et le manque d'attractivité participent grandement à une dégradation des conditions de travail pour nos collègues et aux conditions d'apprentissage pour nos élèves. Malgré les efforts des services, des postes d'enseignant-es et de direction d'école étaient vacants dès le 4 septembre… et on vous fait grâce de tous les postes hors la classe (RASED…) pourtant indispensables au bon fonctionnement des écoles. La situation de l'ASH est particulièrement sensible, notamment celle des ULIS et UE au détriment du droit des élèves et de leur famille. Rendre totales et obligatoires les inclusions des élèves d'ULIS en Seine-et-Marne les premières semaines de rentrée, c'est nier les réalités du terrain, nier la présence d'enfants orientés par défaut, nier l'impossibilité d'inclure sans mettre en grande souffrance ces élèves déjà fragilisés par le handicap. C'est nier les efforts réels des équipes à aménager au mieux leur scolarité en collaboration avec les professionnels et les parents dans le cadre de leur PPS.
Les différents concours CRPE ne font pas le plein et ce depuis des années, la moyenne d'admission est très basse et les listes complémentaires inexistantes. La réponse magique devient donc le recrutement massif de contractuel·les. Recrutement que nous connaissons et dénonçons depuis 2008. Dès le 4 septembre, en Seine-Saint-Denis, nous comptons 876 contactuel-les pour 562 stagiaires. D'autres sessions de recrutement sont d'ores et déjà programmées. Dès le 4 septembre, plus aucun remplaçant-es ne sont disponibles pour les arrêts ordinaires. Cette situation génère un fort sentiment de démotivation et une souffrance chez les collègues. Les décisions, inédites dans cette ampleur, des CSA-D de fermer des classes après la rentrée désorganisant l'ensemble des écoles concernées, témoignent d'un manque de respect du travail des collègues qui ont préparé une rentrée et qui se retrouvent avec un autre niveau de classe et parfois dans une autre école !

A cela s'ajoute un manque criant d'AESH. Notons au passage que l'école inclusive était la grande absente du flyers de propagande ministérielle de rentrée. La revalorisation salariale des AESH est largement insuffisante du fait du manque de perspectives pour leur assurer une juste reconnaissance professionnelle : faibles indices de bas de grille, amplitude de grille réduite, développement de l'indemnitaire aux dépens de l'indiciaire, maintien des temps incomplets… La FSU vous alerte sur les difficultés de gestion relatives à la transformation des CDD en CDI (pressions exercées sur les AESH, retard sur la perception du salaire, charge de travail pour les services, perte de droits chômage…). Nous continuons de revendiquer de meilleures conditions d'emploi pour les AESH avec la création d'un corps, une augmentation de salaire conséquente, la fin des temps incomplets imposés, l'abandon des PIAL et du projet de fusion des AESH/AED. Dans le cadre de l'intersyndicale nationale, la FSU appelle à une nouvelle journée de mobilisation et de grève le 3 octobre sur cette base de revendications.

Dans ce contexte dégradé en cette rentrée éprouvante pour de nombreux.ses collègues qui tentent tant bien que mal d'offrir aux élèves une rentrée la meilleure possible, au détriment de leur temps de travail voire de leur santé tant les problèmes s'amoncellent, les IEN ne trouvent rien d'autre à proposer aux équipes qu'une accélération du calendrier des évaluations d'école! Ils seraient bien mieux inspirés de venir en appui aux écoles déstabilisées par des fermetures après la rentrée ou l'envoi de contractuels sur les ouvertures qui étaient restées conditionnelles ou bien encore par l'absence d'enseignant.es sur les dispositif ULIS. Sur le terrain, personne n'était demandeur de ces évaluations qui, au-delà de leur aspect chronophage et inutile à un meilleur fonctionnement des écoles, peuvent conduire à un changement de paradigme plaçant les élèves et leurs familles en position d'évaluateurs des enseignantes et des enseignants.

Les collectivités locales sont également associées à cette démarche avec le risque d'ingérence que cela implique. Le danger est grand de faire entrer le service public d'éducation dans une culture du résultat, à l'instar de la logique du secteur marchand qui conduira nécessairement à la mise en concurrence des écoles entre elles. Il est plus facile pour l'institution d'évaluer les écoles que de se questionner sur les manques de moyens accordés aux équipes et leur impact sur les apprentissages des élèves. La FSU-SNUipp, au sein d'une intersyndicale nationale, appelle à l'abandon de ces évaluations d'école et soutiendra toutes les équipes qui refuseront d'y participer.

Dans le primaire, la promotion des « fondamentaux » excluant une part conséquente des savoirs nécessaires à la réussite scolaire, le pilotage des pratiques enseignantes par des évaluations nationales étendues en CM1, le plan maternelle occultant les cinq domaines d'apprentissage, l'imposition d'une conformité aux « valeurs de la République » et à une laïcité coercitive en lieu et place d'une démarche éducative… Gabriel Attal s'inscrit dans la continuité des politiques éducatives régressives. Il cache néanmoins derrière le soit disant « bon sens » façon échange au comptoir du café du commerce une idéologie tout à la fois libérale et réactionnaire. En faisant du CNR « la matrice de l'école de demain », le ministre accentue le poids des pratiques managériales et les inégalités territoriales. Avec la promotion, dans le cadre du Pacte ou par le biais de l'extension des SRAN ("stage de remise à niveau"), de mesures éducatives qui sont des aberrations pédagogiques, ce sont des inégalités scolaires socialement déterminées qui seront amplifiées. Plus que jamais la FSU s'oppose à cette politique éducative qui creuse les inégalités .

Dans le second degré, l'enquête de rentrée effectuée auprès des sections d'établissement démontre qu'il manque des professeur·es, des CPE, des AED, des AESH, des personnels du pôle santé social dont les PsyEN dans 80 % des collèges et des lycées.Dans 60 % des établissements il manque des professeur·es.. Nous pouvons donner des exemples édifiants : il manquait plus de 11 professeurs (11,5) au lycée Delacroix de Drancy, au nouveau collège G Halimi d'Ivry, il manquait des BMP en lettres, en Physique-Chimie, en musique en Espagnol. Le chiffre que vous avanciez Mme La Rectrice de 0,15 % de postes non pourvus (44 ETP) est bien éloigné de la réalité. Nous devons ici rappeler que les familles et les équipes sont peu sensibles aux postes non pourvus ou pas, elles souhaitent qu'un·e professeur·e soit présent·e devant chaque classe et nous sommes très loin du compte. Le manque de personnels du pôle santé-social est criant, cela s'explique par plusieurs raisons :les niveaux de rémunération, le refus obstiné de leur attribuer le CTI, la suspension et le projet de proratisation des primes éducation prioritaire, n'incitent pas les collègues d'autres administrations à venir à l'éducation nationale. Par ailleurs, l'absence d'IFSE (qui ampute de plus de 30% le salaire par rapport à un.e stagiaire déjà sous payé.e), les recrutements tardifs, mais aussi les retards de paiement des salaires font fuir les contractuel.le.s. Et que dire du manque de reconnaissance par l'administration (car dans les établissements heureusement dans la plupart des cas leur place est reconnue) de leur place intégrante dans l'équipe éducative en les cantonnant à des "consultations" ou à la distribution d'aides financières entrainent une perte de sens démotivante.

Le ministère ne s'est pas trop éternisé sur sa reculade au niveau de la réforme du Bac et du lycée mais n'a pas dérogé, au passage, à son statut de plus grande enseigne de bricolage de France en laissant les collègues et les élèves dans l'incertitude en ce qui concerne les programmes et les attendus de l'examen. Le report à juin des épreuves est une étape déterminante pour remettre enfin à plat le lycée Blanquer. Dans cette perspective, la FSU ne se contente pas de cette première victoire et demande au ministre des mesures transitoires comme le maintien des trois enseignements de spécialité en Terminale, la réorganisation complète du Grand oral et de l'EAF, l'allègement des programmes. La FSU poursuit son action avec les personnels pour refaire du bac le premier grade universitaire donnant accès aux études de leur choix aux néo-bachelier.es en le déconnectant des opérations de Parcoursup.

Les récentes annonces faisant du SNU une solution pour reconquérir le mois de juin (notamment pour les élèves de seconde) avec un impact possible dans Parcoursup sont inquiétantes. La FSU continue de demander la suppression du dispositif actuel comme à venir. Plus généralement, elle déplore de voir l'institution faire la promotion, sous couvert d'innovation, d'une forme de militarisation de l'école au travers de la multiplication des dispositifs du type des classes de défense et de sécurité globale.

Que dire du « Pacte » que même le ministre n'ose plus qualifier de revalorisation et qui ne fait absolument pas recette ? Dans de nombreux établissements du second degré de notre académie (toujours selon la même enquête), aucune brique de pacte n'a été distribuée, pour les autres la moyenne est de 2 ou 3 briques (cela est confirmé par l'enquête du syndicat majoritaire des chef·es d'établissement qui annonce qu'aucun pacte n'a été signé dans 30% des collèges et lycées) : c'est donc ridicule par rapport aux dotations reçues (entre 50 et 100 briques par établissement).

Il en est de même dans le 1re degré. La FSU réclame une véritable revalorisation sans condition basée sur une augmentation du point d'indice.

Après 8 381 suppressions de postes dans le second degré en l'espace de 6 ans, nous ne pouvons que constater les dégâts, y compris dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire : les effectifs explosent (les H/E, nombre d'heures par élève, ne cessent de diminuer dans une grande partie des établissements) et cela a pour conséquence une forte dégradation des conditions de travail et d'enseignement. La FSU demande donc des moyens conséquents qui permettraient de revenir au taux d'encadrement d'il y a 6 ans.

Du côté des lycées professionnels, la réforme portée avec arrogance par la ministre déléguée C. Grandjean qui s'obstine à vouloir l'imposer contre les personnels, est en totale contradiction avec les trois priorités énoncées par le ministre G. Attal. De surcroît, quand la ministre déléguée manie mensonges, contre-vérités et omissions volontaires sur sa réforme, elle en dit long aussi sur le prétendu « choc de confiance » brandit par le ministre.

Sur les 12 mesures de sa réforme, C. Grandjean a choisi de s'expliquer sur seulement 5 d'entre elles.

La gratification des stages pour les élèves aurait pu satisfaire la communauté éducative mais, tellement mal ficelée et injuste, elle recueilli l'opposition quasi unanime des membres du Conseil supérieur de l'Éducation.

Concernant le Bureau des entreprises, C. Grandjean ment sans vergogne : il n'y aura pas un personnel par lycée pro ! Tout simplement parce que certains schémas académiques ont déjà annoncé que ces personnels seront affectés sur plusieurs établissements dont des CFA. Dire que ces Bureaux des entreprises serviront à trouver un emploi ou un contrat d'apprentissage aux élèves c'est bien révéler l'objectif premier de sa réforme : mettre les jeunes au travail au détriment de leur formation et de leur diplôme. C'est bien un objectif de « moins d'école » dont il s'agit ! Le fameux « plus d'école » comme l'effort sur les « fondamentaux » ne concernent donc pas les lycéennes et lycéens professionnel·les. Une autre preuve : aucune perspective de récupération des heures d'enseignement dramatiquement perdues depuis la réforme Blanquer.

Un autre mensonge de la ministre déléguée sur le sujet des fondamentaux : elle prétend que tous les élèves de 2de bac pro ou de 1re CAP bénéficieront d'heures en groupe d'effectifs réduits en Français et en Maths. C'est faux car les groupes d'effectifs réduits seront conditionnés à l'adhésion au pacte LP par les collègues. Et si l'ouverture artistique et culturelle n'est pas qu'un slogan de rentrée, alors il est indispensable de redonner les heures d'Arts Appliquées, d'Histoire-Géographie et d'EPS durement rabotées par les réformes Blanquer.
Quant à l'arnaque sur les « bac +1 », les fameux Certificats de spécialisation qui ne sont que le nouveau nom des mentions complémentaires, C. Grandjean se garde bien de préciser qu'ils seront dorénavant financés par le pacte LP et non plus en heures postes, c'est-à-dire en emplois !

Sa volonté de poursuivre son objectif de fermetures massives des filières tertiaires à la rentrée pour en ouvrir sur les secteurs en tension est certainement la mesure la plus emblématique de son mépris avéré envers les personnels et du danger pour l'avenir des jeunes. Que n'a-t-elle pas compris de l'échec des politiques adéquationnistes de ces dernières décennies pour vouloir les renforcer ? Que n'a-t-elle pas compris de la nécessité d'écouter les personnels avant d'engager des mesures aussi structurelles ?

Un mystère demeure : Carole Grandjean n'a évoqué ni son projet d'avancer en mars/avril les épreuves de bac pros, ni son obstination féroce à augmenter les stages donc à fabriquer « moins d'école ». Quelle que soit la raison de son silence qu'elle pense sûrement malin, ces deux mesures comme les suppressions brutales de filières tertiaires sont les plus dénoncées et contestées par les collègues. La FSU mettra une détermination sans faille pour les combattre pied-à-pied.

Conclusion : dans ce contexte de rentrée difficile, nous dénonçons donc l'instrumentalisation raciste du port de l'abaya et du qamis. Cette décision nous semble tout d'abord peu applicable du fait de l'appréciation très subjective de la religiosité supposée d'un vêtement. La validation par le Conseil d'État de la notion d'intentionnalité du vêtement pose question à plus d'un titre : c'est la porte ouverte à des prises de position discriminatoires à l'entrée des collèges et des lycées avec un possible renvoi de jeunes filles et garçons chez elles et chez eux. Le dialogue prôné par la loi du 15 mars 2004 laisse ainsi la place à l'assignation arbitraire des élèves à une religion réelle ou supposée quand, dans le même temps, les chantres de cette laïcité dévoyée qui ne cessent d'agiter le spectre d'un ennemi intérieur en train de « tester » la République financent à 73 % l'enseignement privé confessionnel (8 milliards d'euros en 2022) ! Nous nous opposons à la stigmatisation des jeunes filles, plus touchées par cette interdiction, avec un risque d'atteinte à la liberté de chacune de s'habiller comme elle le souhaite. Il y a deux ans, une polémique sur le port des crop tops dans les établissements scolaires pointait du doigt les jeunes femmes qui ne se « couvraient pas assez », cela relève d'une même logique patriarcale de contrôle des corps qui veut imposer une norme vestimentaire aux femmes accusées soit de cacher trop leur formes, soit de trop les montrer.

Enfin, la FSU espère que votre nomination, madame la Rectrice, inaugure une nouvelle ère de dialogue social constructif et respectueux des mandats qui nous ont été confiés par nos collègues. Nous vous souhaitons la bienvenue! Vous pourrez compter sur la FSU et ses représentants dans La Défense du service public d'education au service de l'emancipation des élèves comme dans le respect du droit des personnels.

PFMP : FAITES RESPECTER VOS DROITS

Le suivi des élèves pendant les PFMP est réglementé par nos statuts (décret n°92-1189 du 06/11/1992, art. 31 modifié par décret n°2000-753 du 01/08/2000 - art. 2) et fait partie des obligations de service, mais attention aux dérives et abus de nos hiérarchies !
L'enseignant·e référent·e ne peut pas être chargé·e du suivi de plus de 16 élèves simultanément pour une même PFMP et la recherche des entreprises ne lui incombe pas exclusivement : celle-ci relève de l'équipe pédagogique, coordonnée par le·la DDF, sans exclure la participation des élèves.
Plus d'infos sur snuep.fr -> PFMP

Professeur·e principal (circulaire du 10 octobre 2018)

Une seule part modulable entière (**ISOE** part variable) peut être allouée par division, à l'exception des terminales BAC PRO, où les deux professeurs principaux perçoivent chacun une demi part modulable.
Les taux dépendent de la valeur du **point d'indice** et malgré un alourdissement des tâches, la reconnaissance financière du PP n'a pas évolué.
Deux 12èmes en octobre, puis un 12ème de novembre à août.
La mission de professeur principal ne peut être imposée sans **l'accord** du ou de la professeur-e.

Quelles fonctions

1. La coordination : suivi des acquis, de l'évaluation et accompagnement des élèves
2. L'orientation

Formation

La circulaire prévoit la nécessité de former les PP, particulièrement pour les missions d'accompagnement à l'orientation. Ces formations doivent être proposées par les rectorats. Le SNUEP-*FSU* demande que ces formations soient réalisées sur le temps de travail des collègues, en présentiel.

Reconnaissance financière

La part modulable cesse d'être allouée à son/sa bénéficiaire dès que celui-ci, absent-e, est remplacé-e dans ses fonctions de PP. Elle est alors versée au/à la remplaçant-e, au prorata de la durée du remplacement et sur la base d'1/360ème du montant annuel, par jour de remplacement. Le versement est interrompu en cas de congé pour maternité, de congé longue maladie pour maternité, de congé longue maladie, longue durée ou congé de formation professionnelle.

Une classe peut « fonctionner sans PP et les tâches inhérentes à cette mission devront être assumées par l'équipe de direction et non par l'ensemble de l'équipe pédagogique comme c'est trop souvent le cas.

Rendez-vous dans toute la France pour :
- augmenter les salaires et le point d'indice,
- revaloriser les retraites, les minimas sociaux et les bourses d'études,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- un meilleur partage des richesses,
- conditionner les aides publiques aux entreprises,
- réinvestir dans les services publics dans tous les territoires,
- une assurance ch6mage plus protectrice,
- une transition écologique socialement juste.

AESH : les changements au 1er septembre 2023

Cédéisation des AESH au bout de trois ans d'exercice, changement de la grille indiciaire, création d'une nouvelle indemnité de fonction et augmentation de 10% de l'indemnité de fonction particulière étaient au menu de plusieurs décrets publiés le 13 juillet dernier au Journal Officiel.

À partir du 1er septembre prochain, les AESH – Accompagnant(e)s des élèves en situation de handicap – bénéficieront donc d'une indemnité de fonction annuelle de 1 529 euros. Si elles bénéficient de l'indemnité de fonction particulière, celle-ci passera de 600 à 660 euros. Leur grille indiciaire est aussi revue à la hausse. Le 1er échelon passe ainsi de 359 à 380, le 5ème de 422 à 444 et le 11ème de 505 à 525 .
Elles / Ils pourront aussi être cédéisé(e)s au bout de trois ans, des contrats conclus « *par le recteur d'académie* ».

AED:DES MISSIONS ET DES DROITS

Les assistant·es d'éducation remplissent des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires. En LP en particulier, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage, le suivi des élèves de 3e prépa-métiers, la gestion des élèves difficiles, ne peuvent être efficaces sans CPE et AED réactifs, patients et à l'écoute des jeunes comme des enseignants.

C'est pourquoi vous pouvez compter sur la FSU, principale fédération syndicale de l'Éducation nationale, à laquelle appartient le SNUEP-FSU, pour vous aider en cas de difficultés. Elle se bat dans les instances pour améliorer votre statut et vos conditions de travail, elle intervient en CCP (commission consultative paritaire) pour éviter les licenciements abusifs.

Quel contrat ? En haut de la première page de votre contrat, il doit être fait référence aux textes législatifs qui définissent vos conditions de recrutement, de travail et de rémunération (décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 et son arrêté). Attention aux dates de début et de fin de contrat et à la durée de la période d'essai (1/12ème de la durée totale du contrat). Le renouvellement du contrat n'est ni tacite ni de droit: l'établissement doit vous signifier, au moins un mois avant le terme du contrat, son intention ou non de le renouveler.

En cas de renouvellement, il n'y a plus de période d'essai.

En cas de licenciement en dehors de la période d'essai, la CCP est obligatoirement consultée. Le contrat doit comporter le nombre d'heures à effectuer sur l'année (1607h pour un temps plein) ainsi que le nombre de semaines sur lesquelles sont réparties ces heures (de 39 à 45 semaines). Doit également figurer le détail de vos missions, notamment le service d'internat. Ne jamais effectuer une mission qui ne rentrerait pas dans vos prérogatives car vous ne pourriez pas, en cas d'accident, bénéficier de la reconnaissance d'accident du travail.

C'est votre contrat qui fait foi en cas de litige. Le calcul du temps de travail, annualisé, est souvent compliqué. Il faut donc être attentif aux heures réellement effectuées, surtout si des modifications ponctuelles vous sont demandées dans l'intérêt du service. Vous ne pouvez dépasser 10 h/jour, 48 h au cours d'une même semaine ou 44 h en moyenne sur une période de douze semaines consécutives. Le temps de repos entre 2 journées ne peut être inférieur à 11 h. Le temps compris entre le coucher et le lever des élèves (fixé par le règlement intérieur) compte pour 3 h. Le temps de repas (30 à 45 mn) compte dans le temps de travail si vous mangez avec des élèves à proximité (vous êtes alors susceptible d'intervenir). S'il n'est pas pris en compte, vous devez disposer d'au moins 45 mn (vous ne pouvez plus alors être sollicité·e).

LOI DU 2 MARS 2022, présenté lors du CTM du 6 juillet 2022,

Le décret ouvrant le CDI aux AED a été publié le 9 août 2022. Le texte est loin de répondre aux exigences des AED en matière de lutte contre la précarité. L'accès au CDI n'est pas un droit opposable. Ce n'est que la possibilité donnée aux recteurs de recruter en CDI les AED qui ont déjà exercé pendant 6 ans. Le ministère restreint les droits des AED en CDI qui seront privé·es du crédit de 200 h (temps plein) pour suivre une formation universitaire ou professionnelle.

Sur la rémunération, la FSU a proposé d'instaurer une grille de rémunération calquée sur la grille B1 revalorisée qui permettrait d'augmenter les salaires des AED dès les premières années de contrat.

Mais le ministère préfère maintenir la rémunération des AED en CDD au minimum Fonction publique (indice 352) et fixer l'indice minimum des AED en CDI à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure.

La FSU, comme les autres organisations syndicales représentatives au CTM, s'est abstenue sur ce texte. Elle s'adressera aux MEN et de la FP pour exiger la réouverture de ce sujet.

RENDEZ-VOUS CARRIERE

Contestation de l'appréciation finale de la rectrice : c'est possible !

En septembre 2023, la rectrice a communiqué aux collègues l'appreciation finale de leur valeur professionnelle suite à leur rendez-carrière qui s'est déroulé en 2022-2023.

Si cette appréciation ne vous convient pas, vous avez la possibilité de faire un recours.

- Vous avez 30 jours francs a compter de la notification de l'avis final pour formuler un recours gracieux par écrit demandant sa révision. Cette demande est adressée à la rectrice par voie hiérarchique (sous couvert du-de la chef-fe d'établissement) en détaillant les raisons de cette contestation.

Ne restez pas seul-e pour rédiger le recours gracieux. Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.

- **Le rectorat a 30 jours francs pour répondre** : soit le recours gracieux est accepté et l'avis est révisé, soit le recours gracieux est rejeté. Il faut savoir que l'absence de réponse de la part du rectorat à l'issue du délai imparti vaut rejet de la demande de recours gracieux.

Les délais sont importants à respecter. **Notez bien la date de dépôt du recours gracieux.**

Vous avez alors à nouveau 30 jours francs pour saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA)

Cette demande est adressée à la rectrice par voie hiérarchique (sous couvert du-de la chef-fe d'établissement) en détaillant à nouveau les raisons de la contestation de l'avis.

Il faut rédiger cette demande à partir d'éléments personnels sur la manière d'enseigner et de servir et surtout ne pas se contenter d'une lettre type. S'il s'agit de l'avis pour le passage à la Hors-Classe, l'ensemble de la carrière doit être pris en compte et l'avis final est pérenne jusqu'au changement de grade.

Ne restez pas seul.e pour rédiger la saisie de la CAPA. Le SNUEP-FSU peut vous aider et conseiller pour donner toutes les chances au recours d'aboutir.

- A l'issue de la tenue de la CAPA, vous recevrez la notification de l'avis final définitif.

Classement	Hors-classe	Classe Exceptionnelle
Alignement sur les conditions des lauréat.es du 3e concours : reprise de toutes les activités (hors enseignements) à raison de 2/3. Reprise à 100 % des activités enseignement de droit public (sauf temps incomplet inférieur à un mi-temps) et suppression de la clause d'interruption de moins de quatre mois.	Augmentation du taux promus/promouvables à 21 % cette année (au lieu de 18 %), 22 % en 2024 puis 23 % en 2025. Conséquence : accès 1,5 an plus tôt en moyenne. Classe Exceptionnelle : - Augmentation du taux de 10 % à 10,5 % pour 2023.	- Augmentation du taux de 10 % à 10,5 % pour 2023. - Fusion des viviers en 2024 : promouvabilité pour tou.tes à partir du 5ème échelon de la hors-classe. - Linéarisation de l'échelon spécial devient un échelon 5 accessible. L'ancienneté après 3 ans dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle. (Il reste HEA avec 3 chevrons dans les grilles).

PROMOTIONS de PLP

Hors classe (arrêté du 31 mai 2023)		**119 Promu.es**
Part des femmes au niveau national : 51 %	Taux de promotion des femmes : 51,3 %	
Part des hommes au niveau national : 49 %	Taux de promotion des hommes : 48,7 %	
Classe exceptionnelle, du vivier 1 (arrêté juillet 2023)		**97 Promu.es**
Part des femmes au niveau national : 49 %	Taux de promotion des femmes : 49,5 %	
Part des hommes au niveau national : 51 %	Taux de promotion des hommes : 50,5 %	
Classe exceptionnelle, du vivier 2 (arrêté juillet 2023)		**10 Promu.es**
Part des femmes au niveau national : 54,8 %	Taux de promotion des femmes : 50,0 %	
Part des hommes au niveau national : 45,2 %	Taux de promotion des hommes : 50,0 %	

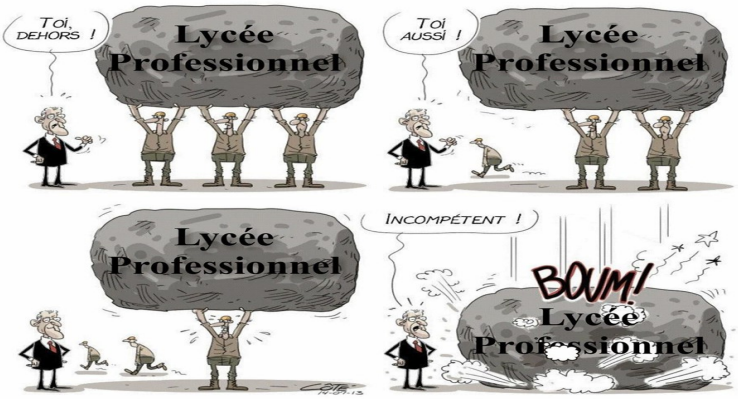

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Comme chaque année, le SNUEP-FSU Créteil prévoit plusieurs stages pour répondre au mieux à vos interrogations. Ils sont ouverts à toutes et tous, syndiqué.es ou non, titulaires et contractuel.les

Stages académiques :

« Stagiaires « Mutation, formation, titularisation »

Quelle stratégie adopter pour les vœux de mutation inter-académique ?
Toutes vos questions sur la formation et la titularisation.

Lundi 13 novembre 2023 - stage mutations INTER

à la Maison des Syndicats à Créteil (métro ligne 8 , Créteil L'échat)

et en VISIO après-midi 13h30-17h

« DHG »

Comprendre la Dotation Horaire Globale et savoir la calculer

Mardi 14 novembre 2023 - stage DHG

à la Maison des Syndicats à Créteil (métro ligne 8 , Créteil L'échat)

« Carrières et retraites fiche de paye »

Comprendre sa fiche de paye, connaitre les primes, les suppléments,…

Jeudi 18 janvier 2024 - Stage Carrières et retraites (fiche de paye inclus)

locaux du SNUEP National 38 rue Eugène Oudiné à Paris

« Droits et Obligations des PLP »

Avancement accéléré, Rendez-vous de carrière, Hors-Classe,
Classe Ex, rupture conventionnelle, fin de carrière…

Mardi 30 janvier 2024 - Stage Droits et Obligations des PLP

à la Maison des Syndicats à Créteil (métro ligne 8 , Créteil Préfecture)

« Mutations intra-académique »

Quelles stratégies à adopter pour les vœux de mutation intra ?

21 mars 2024 en visio (en fonction de la date de parution de la circulaire académique)

Contractuel-le, stagiaire, titulaire, syndique-e ou non, vous avez droit a 12 jours de formation syndicale par an.

Les stages vous permettent d'être informé-es de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer a ces stages.

Le chef d'établissement ne peut pas vous demander de récupérer vos heures. En participant a un stage de formation syndicale, vous n'aurez aucun retrait de salaire.
Les frais sont pris en charge pour les adhérent-es à jour de leur cotisation

Chaque enseignant à jour de sa cotisation, peut y participer en envoyant sa demande par mail à
sa.creteil@snuep.fr

Congrès académique du SNUEP FSU de Créteil, le 22 et 23 janvier 2024

Afin de préparer le Congrès National qui aura lieu à Limoges en mars 2024, le congrès académique de Créteil, se réunira en janvier.
Chaque adhérent à jour de sa cotisation, peut y participer en envoyant sa demande par mail à
sa.creteil@snuep.fr

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

BULLETIN D'ADHÉSION 2023-2024

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2024

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique

SNUEP-FSU 11 rue des Archives 94000 CRETEIL
Courriel : sa.creteil@snuep.fr
www.creteil.snuep.fr - Téléphone : 01.43.77.02.41
06.24.26.21.46 / 06.65.09.65.83 / 07.65.80.57.17

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant·e

Ancien·ne adhérent·e ☐ oui **N°:**..... ☐ non

☐ **M.** ☐ **Mme** **Date de naissance :** .... / .... / .....

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Tél. fixe : ..... **portable :** .....

E-mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2023) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

☐ PLP ☐ CPE ☐ AED ☐ AESH

☐ Titulaire ☐ Stagiaire

☐ Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon au 01/09/23 : ..... Depuis le : / /

Contractuel-le en ☐ CDD ☐ CDI

☐ Retraité·e ☐ en congé ☐ sans emploi

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Discipline précise : .....

Code (si connu) : .....

AFFECTATION :

☐ LP SEP ☐ ☐ SEGPA ☐ EREA

☐ Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC

Nom de l'établissement : .....

RNE (facultatif) : .....

Ville : .....

Si TZR, *Étab d'exercice :* .....

Rattachement administratif : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *

**sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.*

Journal FSU (« POUR ») : ❑ Numérique ❑ Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % **Montant :** ..... **€**

Mode de paiement : Prélèvement en ☐ x 3 ☐ x 6

☐ **Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site**

Chèque-s : ☐ x 1 ☐ x 2 ☐ x 3

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : *Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.*
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : .... / .... / .....

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2023-2024 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné·e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

☐ en **3 fois** la somme de .....€ soit pour chaque prélèvement ..... €

le 3 des mois suivants : novembre 2023, janvier 2024, mars 2024

☐ en **6 fois** la somme de .....€ soit pour chaque prélèvement ..... €

le 3 des mois suivants : novembre 2023, décembre 2023, janvier 2024, février 2024, mars 2024, avril 2024

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/

BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.

Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement : ☒ récurrent / répétitif

À : Le :

Signature :

Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS D'ADHÉSION 2023-2024

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2024

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	**Classe normale**	**99**	**120**	**144**	**147**	**153**	**159**	**168**	**180**	**189**	**201**	**213**
	Coût réel mensuel après crédit **d'impôts**	2,81	3,40	4,08	4,17	4,34	4,51	4,76	5,10	5,36	5,70	6,04
	Hors Classe	**192**	**201**	**216**	**234**	**249**	**261**	**267**				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,44	5,70	6,12	6,63	7,06	7,40	7,57				
	Classe exceptionnelle	**228**	**240**	**252**	**270**		**288**	**300**	**315**			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,46	6,80	7,14	7,65		8,16	8,50	8,93			

AUTRES COTISATIONS :

☐ **Stagiaire :** 1er échelon classe normale ☐ AED : 24 € ☐ AESH : 24 € ☐ Sans traitement : 24 €

Contractuel·les	*(1) Inclure les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)*				
Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	39 €	60 €	81 €	99 €	120 €
Retraité·es* - PLP et CPE					
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	69 €	87 €	96 €	105 €	114 €

** Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)*

Avec le crédit d'impôt de 66%, une cotisation annuelle de **180** euros revient au final à **31** euros, soit **2,60** euros par mois

180 € = 31 €